REGLEMENT INTERIEUR Yoshi Karaté Club d'Escalquens

ARTICLE 1 - Introduction

Le YKC a pour objectif d'initier et de former tout pratiquant adhérent au club à la discipline du karaté et de promouvoir cette dernière.

Le Yoshi Karaté Club accueille les pratiquant dès l'âge de 4 ans et enseigne le karaté forme Shotokan.

ARTICLE II - Inscriptions

Le dossier d'inscription doit être retourné au plus tard après le cours d'essai, complété, signé et à jour de l'adhésion. Des facilités de paiement sont proposées (1, 2 ou 3 fois à date période définie par le Bureau Directeur à l'avance).

Le certificat médical est obligatoire et nécessaire à la prise de la licence. Le seul cours d'essai permet une décharge, tout adhérent sans certificat médical par la suite se verra interdit l'accès au tatami.

Le paiement dû comprend la licence, l'adhésion et la cotisation. La licence pour les Babies est facultative mais elle est conseillée car elle permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels mais aussi de participer au compétition départementale dés son entrée au cours enfant (2 années de licence sont requises).

Des tarifs dégressifs sont applicables aux inscrits d'une même famille (même nom, même adresse et filiation).

Les Tickets Sport de la Mairie d'Escalquens sont acceptés (+ 10 % de réduction pour les bénéficiaires du ticket sport).

Toute inscription implique obligatoirement le paiement. Tout adhérent étant contraint d'arrêter son activité sportive en cours d'année ne sera pas remboursé sauf en cas de force majeure : il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. (Décès, mutation et maladie grave), Le remboursement se fera au prorata des cours non dispensés avec justificatif (certificat professionnel, certificat médical ou acte de décès),

<u>Cas exceptionnel du contexte sanitaire actuel (Covid-19)</u>: si un confinement devait être imposé par les instances gouvernementales ou locales, lors de la saison 2020-2021, les adhérents seraient remboursés au prorata des cours non dispensés et cela en fin de saison sportive.

ARTICLE III - Assiduité et tenue

L'inscription aux cours implique la participation assidue de l'adhérent tout au long de la saison. Ceci, non seulement dans un but de progression, mais aussi par respect pour l'implication des professeurs et pour l'engagement des bénévoles. Tout arrêt momentané ou définitif doit être signalé au Yoshi Karaté Club.

Chaque participant doit venir avec son propre matériel, en particulier le karategi. Seuls les cours d'essais peuvent se faire en tenue de sport.

Les horaires doivent être respectés sous peine de ne pas obtenir l'autorisation du professeur d'accéder au tatami

ARTICLE IV – Planning des cours

Lundi : cours adultes traditionnel de 18h à 19h30 / cours kata de 19h30 à 21h à partir de la ceinture marron

Mardi: cours enfants traditionnel de 17h30 à 19h

Mercredi : cours enfants traditionnel de 17h à 18h30 / cours adultes traditionnel de 18h30 à 20h

Jeudi : cours libre enfants de 18h à 19h / cours libre adultes de 19h à 20h30

Samedi : cours baby de 10h30 à 11h15 / cours adultes traditionnel de 18h à 19h30.

Les adhérents peuvent participer aux cours leur correspondant sans limitation de nombre hebdomadaire, sauf les enfants pour qui le choix doit se faire entre le cours du mardi et celui du mercredi, en plus de celui du jeudi.

ARTICLE V – Participants hors club

Seuls les adhérents ont autorisation de participer à quel cours que ce soit, hors cours d'essais. Pour des entraînements occasionnels de pratiquants extérieurs au club, une participation (adhésion et cotisation) sera à fournir.

ARTICLE VI – Compétitions

L'adhérent compétiteur doit se présenter à toutes les compétitions pour lesquelles il est préparé et inscrit.

Le Passeport sportif à jour est obligatoire pour les personnes souhaitant faire de la compétition, avec mention du médecin apposée « apte à la compétition » et l'autorisation parentale pour les mineurs. Il est aussi obligatoire pour les passages de grade à partir du 1^{er} dan.

ARTICLE VII - Passages de grades

Il sera tenu compte du nombre de cours entre chaque examen. Un candidat pourra être refusé s'il ne s'est pas suffisamment entraîné et devra attendre le passage suivant. Seul le professeur est décisionnaire et juge d'attribuer un grade, jusqu'à la ceinture marron incluse.

ARTICLE VIII - Sanctions

Le non respect des différents articles mentionnés entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club, selon la gravité du cas. Ces sanctions seront appliquées par le Comité Directeur et les enseignants du club. En cas de départ volontaire, ou exclusion du club, l'adhérent ne pourra récupérer les cotisations versées, même s'il a payé jusqu'en fin de saison.

La bienveillance et le respect des autres sont des impératifs.

ARTICLE IX - Responsabilités

La surveillance des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité en dehors des ces heures. Les parents devront donc s'assurer de la présence du professeur en déposant leur enfant dans la salle à chaque cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Des casiers avec clé sont disponibles pour la durée des cours fréquentés. Chaque clé doit être impérativement remise sur la serrure après chaque utilisation liée aux seuls cours.

ARTICLE X - Hygiène

Tout participant doit avoir une hygiène corporelle correcte dans le respect de la vie collective. De plus, les ongles des mains et des pieds doivent être coupés pour la sécurité de ses partenaires de travail.

ARTICLE XI - Sécurité et utilisation des locaux

Le port de bijoux est interdit durant les cours et les cheveux longs doivent être impérativement attachés.

Il est primordial de respecter les lieux (vestiaires et tatamis etc.) et de les laisser propre et en état de fonctionnement.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Signature du pratiquant NOM Prénom :

Et signature des responsables légaux pour le pratiquant mineur